

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 25 février 2020, à 8h00, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré, M. Raymond St-Onge et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que le sujet suivant soit traité lors de la présente séance :

- Avis de motion et dépôt du règlement décrétant des travaux pour la construction d'une usine d'eau potable, comportant une dépense et un emprunt de 4 896 000 \$ remboursable en vingt-cinq (25) ans.

30-02-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'EAU POTABLE, COMPORTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 896 000 \$ REMBOURSABLE EN VINGT-CINQ (25) ANS:

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement décrétant des travaux pour la construction d'une usine d'eau potable, comportant une dépense et un emprunt de 4 896 000 \$ remboursable en vingt-cinq (25) ans. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière